

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA25 25 0017 du 3 février 2025**, le projet de résolution afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 11 février 2025, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau;

QUE ce projet ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 4 février 2025

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant la tenue d’une assemblée publique sur le projet de résolution afin d’autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d’origine de l’immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2003-08), et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) a paru le 4 février 2025 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 4 février 2025

Me Karen Loko
Secrétaire d’arrondissement